

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 14 décembre 2022 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire et M^e Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h01.

2022-12-493

NOMINATION DU GREFFIER À TITRE DE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer le greffier à titre de secrétaire d'assemblée en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de nommer le greffier comme secrétaire d'assemblée.

2022-12-494

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1175-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2022 et SP28-2022

- 4.1.2 Règlement numéro 1176-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP29-2022 et SP29-2022
- 4.2 Demande de la CPTAQ – Avis de conformité préliminaire au schéma d'aménagement et de développement relativement au premier projet de règlement numéro 11-22 modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »
- 4.3 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.3.1 Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par 2543-2006 Québec inc. concernant le lot 3 722 445 du cadastre du Québec, à Roxton Pond
 - 4.3.2 Demande d'aliénation et de lotissement à des fins agricoles présentée à la CPTAQ par Les Fermes N Fournier – CA Parent inc. concernant les lots 3 411 686 et 2 592 411 du cadastre du Québec, à Saint-Alphonse-de-Granby
- 4.4 Comité consultatif agricole :
 - 4.4.1 Dépôt du bilan annuel 2021-2022 des activités du comité consultatif agricole
 - 4.4.2 Nomination de membres au comité consultatif agricole
 - 4.4.3 Nomination du président du comité consultatif agricole pour 2023
- 4.5 Demande d'appui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes
- 5. Cours d'eau :
 - 5.1 Régime transitoire du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de gestion de la rive et du littoral – Avis d'intention de déclaration de compétence à l'égard de certaines activités dans les milieux hydriques
 - 5.2 Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska (PRMHH)
 - 5.3 Résolution de contrôle intérimaire relativement à l'interdiction de travaux de remblai et de déblai dans les milieux humides sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
- 6. Transport collectif :
 - 6.1 Autorisation du dépassement des coûts du contrat de gré à gré intervenu avec Taxi 3000 inc. pour l'année 2022
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour les années 2024 à 2028
 - 7.2 Lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport et l'enfouissement des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo pour les années 2024 à 2028
 - 7.3 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2020/017 – Fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables
- 8. Développement local et régional :
 - 8.1 Fonds local d'investissement :

- 8.1.1 Projet de politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)
- 8.2 Autorisation de signature – Entente confiant à CARTHY certaines actions du projet « Signature innovation » – « La Haute-Yamaska, c'est vélo ! » en 2022-2023
- 9. Bâtiment administratif :
 - 9.1 Affectation d'une partie de l'aide financière COVID au projet de construction du 142, rue Dufferin
- 10. Affaires financières :
 - 10.1 Approbation et ratification d'achats
 - 10.2 Approbation des comptes
 - 10.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 10.4 Adhésion à divers organismes et nomination de représentants pour 2023 :
 - 10.4.1 Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc.
 - 10.4.2 Chambre de commerce Haute-Yamaska et région
 - 10.4.3 Conseil montérégien de la culture et des communications (Culture Montérégie)
 - 10.4.4 Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
 - 10.4.5 Fédération québécoise des municipalités
 - 10.4.6 Organisme de bassin versant de la Yamaska
 - 10.4.7 Espace MUNI
 - 10.4.8 Table des MRC de l'Estrie
 - 10.4.9 Table d'harmonisation du Parc national de la Yamaska
 - 10.4.10 Table de développement de la Haute-Yamaska
 - 10.4.11 Association des directeurs généraux des MRC du Québec
 - 10.4.12 Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
 - 10.4.13 Association des évaluateurs municipaux du Québec
 - 10.4.14 Association des aménagistes régionaux du Québec
 - 10.4.15 Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles
 - 10.4.16 Association de la géomatique municipale du Québec
 - 10.4.17 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec
 - 10.4.18 Association des communicateurs municipaux du Québec
 - 10.4.19 Association des archivistes du Québec
 - 10.4.20 Géomont
 - 10.4.21 Montérégie Économique
 - 10.4.22 Tables régionales du vélo de l'Estrie et de la Montérégie
 - 10.4.23 Table de concertation régionale en transport collectif
 - 10.4.24 Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
 - 10.4.25 Québec municipal
 - 10.4.26 Réseau d'information municipale (Jaguar Média inc.)
 - 10.4.27 Union des municipalités du Québec et Carrefour du capital humain
 - 10.5 Autorisation de signature – Contrat de conciergerie pour une partie de l'année 2023

- 10.6 Aide financière à la Maison Au Diapason pour l'événement « La Marche/La Course : J'avance au rythme du Diapason » du 7 mai 2023
 - 10.7 Centre d'action bénévole de Granby inc. – Aide financière pour la Semaine de l'action bénévole 2023
 - 10.8 Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. – Aide financière pour la Semaine de l'action bénévole 2023
 - 10.9 Distribution d'une partie du « surplus affecté – fibre optique » suite à la révision des dépenses d'entretien du réseau régional et pour l'enregistrement des fibres optiques
 - 10.10 Adoption du Règlement numéro 2022-362 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2021-352
11. Programmes d'habitation :
 - 11.1 Autorisation de signature – Entente de financement avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3)
 12. Sécurité incendie :
 - 12.1 Normes minimales régionales pour le programme de vérification quant à l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée
 13. Sécurité publique :
 - 13.1 Dépôt du rapport annuel des activités du comité de sécurité publique
 - 13.2 Nomination des membres du comité de sécurité publique et de leurs substituts pour l'année 2023
 14. Période de questions
 15. Clôture de la séance

2022-11-495 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2022-12-496 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1175-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES ZONES IG01I ET IG02I, DE CORRIGER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'INSTALLATION D'UNE PISCINE ET DE RETIRER LA CLASSE D'USAGE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, GARDERIE « PCPE » DANS LES ZONES CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P, FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P ET JI06R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP28-2022 ET SP28-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1175-2022 adopté le 7 novembre 2022, intitulé « Règlement numéro 1175-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans les zones IG01I et IG02I, de corriger les dispositions applicables à l'installation d'une piscine et de retirer la classe d'usage centre de la petite enfance, garderie « Pcpe » dans les zones CK04P, EJ16P, EK04P, FJ14P, FK13P,

FK17P, FK19P, FL04P, GH04R, GJ20P, GK13C, GK17P, GK20P, GK29P, GL02R, GL13P, GL18R, GL20P, GL23R, HG11C, HJ02C, HJ11P, HL04C, IL04R, IM06P et JI06R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2022 et SP28-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1175-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-12-497

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1176-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LA PORTÉE DE L'ARTICLE CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES, HAIES ET MURS DE MAÇONNERIE ET D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE HO07R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE HO03C, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP29-2022 ET SP29-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1176-2022 adopté le 7 novembre 2022, intitulé « Règlement numéro 1176-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP29-2022 et SP29-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1176-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-12-498

AVIS DE CONFORMITÉ PRÉLIMINAIRE – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation et le lotissement d'une superficie de 9,85 hectares du lot 3 722 445 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la demande vise notamment la croissance des activités du Centre de traitement et de revalorisation des boues de fosses septiques;

ATTENDU que le projet tel que soumis n'est pas conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 8 novembre dernier, le premier projet de règlement numéro 11-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond » visant à rendre conforme le projet visé par la demande d'autorisation;

ATTENDU que la CPTAQ demande à la MRC de La Haute-Yamaska de transmettre un avis sur la conformité du projet de règlement au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire, conformément au paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et ce d'ici le 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU que la demande d'autorisation a été recommandée favorablement par le comité consultatif agricole de la MRC;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De déclarer que le premier projet de règlement numéro 11-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond », serait jugé conforme aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Yamaska, si celui-ci est adopté par la Municipalité en version finale tel que présentement soumis;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* ainsi qu'à la Municipalité de Roxton Pond.

2022-12-499

DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR 2543-2006 QUÉBEC INC CONCERNANT LE LOT 3 722 445 DU CADASTRE DU QUÉBEC, À ROXTON POND

ATTENDU que la demanderesse 2543-2006 Québec inc. est propriétaire du lot 3 722 445 situé au 1327, 4^e rang à Roxton Pond;

ATTENDU que l'entreprise Enviro 5 inc opère un centre de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques sur une partie de ce lot;

ATTENDU que l'usage à des fins autres qu'agricoles du lot a été autorisé pour la première fois par la CPTAQ en 1991, par la décision numéro 172539, sur une superficie de 50 760 mètres carrés;

ATTENDU que la demanderesse souhaite pouvoir aliéner une partie du lot 3 722 445 à Enviro 5 inc. et que la CPTAQ autorise l'agrandissement du centre de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques;

ATTENDU que la superficie totale visée par la présente demande est de 9,85 hectares;

ATTENDU que dans l'éventualité où la demande est autorisée, la demanderesse conserverait une superficie de 110,44 hectares à des fins agricoles;

ATTENDU qu'un refus aurait pour conséquence d'empêcher l'entreprise Enviro 5 inc. de continuer à croître et d'augmenter son volume de valorisation des boues de fosses septiques;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond appuie la demande, mais précise que celle-ci n'est pas conforme à sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'afin de pallier à cette problématique, la Municipalité de Roxton Pond a adopté un premier projet de règlement numéro 11-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14, pour modifier les limites des zones AC-2 et AF-1, afin de refléter l'espace réel occupé et projeté par le centre de traitement et de valorisation des boues de fosses septiques;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a pris connaissance de ce premier projet de règlement numéro 11-22 et qu'elle a donné son avis préliminaire sur sa conformité par la résolution 2022-12-498;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par 2543-2006 Québec inc. à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 722 445 du cadastre du Québec à Roxton Pond.

2022-12-500

DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT À DES FINS AGRICOLES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LES FERMES N FOURNIER – CA PARENT INC., CONCERNANT LES LOTS 3 411 686 et 2 592 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC, À SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la demanderesse Les Fermes N Fournier – CA Parent inc. souhaite obtenir une autorisation pour l'aliénation et le lotissement des lots 3 411 686 et 2 592 411 du cadastre du Québec, pour créer deux entités de productions agricoles, soit la production animale (porcherie existante) et la production acéricole;

ATTENDU que les deux représentants de la demanderesse ont postulé individuellement en 2021 pour obtenir un quota de production acéricole de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec, lequel leur a été accordé, à la hauteur de 2 924 entailles chacun;

ATTENDU qu'aucun équipement et/ou installation pour la production acéricole n'est présent sur la propriété;

ATTENDU que la demanderesse souhaite ainsi créer une nouvelle entité acéricole, soit une nouvelle ferme, notamment pour gérer les investissements et pour assurer la prise en charge par la relève dans les années à venir;

ATTENDU que le projet d'aliénation comprend l'entièreté du lot 2 592 411 d'une superficie d'environ 17,51 hectares ainsi qu'une partie du lot 3 411 686 correspondant à une superficie de 48,16 hectares, pour un total de 65,67 hectares;

ATTENDU que le comité consultatif agricole de la MRC soulève des préoccupations quant à la forme géométrique du lotissement proposé;

ATTENDU que ces préoccupations concernent notamment la perte potentielle de ressource forestière ainsi que l'atteinte à l'homogénéité du secteur par la création d'une bande de terrain difficilement exploitable à la limite est du lot 3 411 686;

ATTENDU que le comité consultatif agricole est d'avis que d'autres solutions devraient être envisagées afin de préserver l'homogénéité et de maximiser le potentiel agricole du projet, par exemple en modifiant les limites proposées;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby appuie la demande et mentionne que celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 novembre 2022 à l'effet d'appuyer la demande, sous conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'appuyer le principe de la demande pour la création de deux entités de production agricole telle que présentée par Les Fermes N Fournier – CA Parent inc. pour l'aliénation et le lotissement à des fins agricoles des lots 3 411 686 et 2 592 411 du cadastre du Québec, à Saint-Alphonse-de-Granby;
2. De recommander toutefois à la CPTAQ de :
 - a. Revoir les limites des lots projetés afin de préserver l'homogénéité du secteur;
 - b. Retirer la bande de terrain, identifiée en vert, à la limite est du lot 3 411 686 afin de l'inclure à l'entité pour la production acéricole, maximisant ainsi le potentiel du terrain.

Note : **DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2021-2022 DES ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

Le bilan annuel des activités du comité consultatif agricole couvrant la période 2021-2022 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

2022-12-501 **NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

ATTENDU que le mandat de Mme Lise Racine au siège numéro 3 du comité consultatif agricole vient à échéance en janvier 2023;

ATTENDU que le mandat de M. Robert Beaudry comme membre substitut aux sièges numéros 1 à 3 du comité consultatif agricole vient à échéance en janvier 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ces postes par un producteur agricole au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, qui n'est pas un membre du conseil de la MRC, qui réside sur le territoire de la MRC et qui est inscrit sur une liste fournie par l'association accréditée au sens de cette loi;

ATTENDU la liste soumise le 11 novembre 2022 par le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles de la Haute-Yamaska aux fins de combler ces postes;

ATTENDU d'autre part que le mandat de M. Marcel Gaudreau comme membre substitut aux sièges 4 et 5 du comité consultatif agricole vient à échéance en janvier 2023 et qu'il y a lieu de combler ce poste par un membre du conseil de la MRC;

ATTENDU que le mandat de Mme Josée Bélanger comme membre au siège numéro 6 vient à échéance en janvier 2023 et qu'il peut être comblé par une personne visée à aucun des deux autres groupes;

ATTENDU par ailleurs que le poste de substitut au siège 6 est vacant et qu'il peut être comblé par une personne visée à aucun des deux autres groupes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de :

1. Nommer Mme Lise Racine à titre de membre au siège numéro 3 du comité consultatif agricole, pour un terme de trois ans;
2. Nommer M. Robert Beaudry à titre de membre substitut aux sièges numéros 1 à 3 du comité consultatif agricole, pour un terme de trois ans;
3. Nommer M. Marcel Gaudreau à titre de membre substitut aux sièges numéros 4 et 5 du comité consultatif agricole, pour un terme de trois ans;
4. Nommer Mme Josée Bélanger à titre de membre au siège numéro 6 du comité consultatif agricole, pour un terme de trois ans.

Ces nominations sont effectuées conformément au Règlement numéro 97-82 créant le comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Yamaska, tel que modifié.

2022-12-502 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE POUR 2023

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de nommer M. René Beauregard à la présidence du comité consultatif agricole pour l'année 2023.

2022-12-503 DEMANDE D'APPUI DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) AU PLAN D'ACTION POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES COLLINES MONTÉRÉGIENNES

Soumis : Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a collaboré aux travaux du groupe de travail pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en 2022;

ATTENDU que le Comité exécutif de la CMM a adopté le Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2022 par la résolution CE22-132;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska collabore à la réalisation de certaines actions identifiées au Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska contribue à faire connaître les enjeux et les pressions grandissantes auxquels les collines Montérégiennes font face;

ATTENDU que le mont Shefford est situé sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU le rapport AME2022-27 du directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire de la MRC en date du 18 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'indiquer à la CMM l'intérêt de la MRC de La Haute-Yamaska à collaborer à la mise en œuvre du Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes d'ici 2025, en considérant ledit plan d'action dans l'élaboration de ses actions régionales.

2022-12-504

RÉGIME TRANSITOIRE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RIVE ET DU LITTORAL – AVIS D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE CERTAINES ACTIVITÉS DANS LES MILIEUX HYDRIQUES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 117 du décret numéro 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », plusieurs activités réalisées dans la rive et le littoral, et qui ne nécessitent pas d'autorisation du MELCCFP, relèvent dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

ATTENDU que certaines de ces activités sont déjà encadrées par la MRC dans son *Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska*, en raison du fait qu'elles affectent le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

ATTENDU que la MRC estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, tant pour les administrations municipales que pour la population;

ATTENDU que la délivrance de certains permis par les municipalités locales seulement peut complexifier les travaux lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU que la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis concernant certains travaux en cours d'eau;

ATTENDU qu'en plus de l'application du Régime transitoire relative aux cours d'eau, il est également opportun que la MRC prenne en charge l'application du Régime transitoire à l'égard de certaines interventions en rive et littoral des lacs;

ATTENDU les articles 678.0.1, 678.0.2 et 678.0.3 ainsi que 10, et 10.1 à 10.3 du *Code municipal*;

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-406, adoptée le 12 octobre 2022, annonçant l'intention de la MRC de déclarer compétence à l'égard de certains ouvrages en rive et en littoral;

ATTENDU les discussions qui ont suivi avec les municipalités locales suivant cet avis d'intention de déclaration de compétence de la MRC et qu'il y a lieu de réviser en conséquence le cadre de la compétence à acquérir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2022-10-406 adoptée le 12 octobre 2022;
2. QUE la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans le littoral de lacs ou de cours d'eau pour l'application de l'article 6, alinéa 1, paragraphes 1, 2, 3, et 5 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« Régime transitoire »), à savoir :
 - a. La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (chapitre Q-2, r. 17.1);
 - b. La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - c. Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire, aux conditions prévues à l'article 338 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - d. L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier.
3. QUE la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard d'activités dans la rive de lacs ou de cours d'eau pour l'application de l'article 7, alinéa 1, paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« Régime transitoire ») à savoir :
 - a. La construction d'un ponceau d'une ouverture totale égale ou supérieure à 1,2 mètre et d'au plus 4,5 mètres, aux conditions prévues à l'article 327 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - b. La construction d'un ouvrage de stabilisation de talus, aux conditions prévues à l'article 337 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;

- c. Les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé et d'un exutoire, aux conditions prévues à l'article 338 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;
 - d. L'aménagement d'un passage à gué d'une largeur d'au plus 7 mètres lorsque le passage est relié à un chemin ou à un sentier autre qu'un sentier servant à une activité d'aménagement forestier;
 - e. La construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 mètres pour traverser un cours d'eau, sans appui ni stabilisation dans le littoral.
4. QUE ces compétences deviendront exclusives à la MRC et à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire;
 5. QUE les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence sont celles applicables à la mise en œuvre du Règlement relatif à l'écoulement des eaux de la MRC;
 6. QUE chaque municipalité locale dispose de 90 jours à compter de la transmission de la présente résolution pour manifester par résolution son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée;
 7. QUE la décision de la municipalité locale vaille pour les compétences décrites aux points 2 et 3 ci-dessus et soit indivisible;
 8. QUE, si une municipalité qui a manifesté son désaccord veut par la suite se soumettre à la compétence de la MRC, qu'elle puisse le faire en tout temps par l'adoption d'une résolution;
 9. QUE, si une municipalité donne son accord à la déclaration de compétence ou qu'elle est réputée l'avoir donnée, qu'elle ne puisse s'en soustraire à l'avenir qu'à compter de 90 jours après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire.

2022-12-505

ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA (PRMHH)

Soumis : Plan régional des milieux humides et hydriques, novembre 2022.

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* oblige les MRC du Québec à réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit adopter son PRMHH d'ici le 31 décembre 2022;

ATTENDU que l'élaboration de ce plan régional a permis de dresser un portrait des milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation sur le territoire de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que, pour prendre effet le PRMHH doit avoir été approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les milieux humides et hydriques représentent une richesse pour la collectivité, assurant plusieurs fonctions essentielles à celle-ci, et qu'il est primordial de les conserver en favorisant notamment l'atteinte du principe d'aucune perte nette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de La Haute-Yamaska tel que soumis;
2. Dépose auprès du MELCCFP cedit plan et en demande l'approbation ministérielle.

2022-12-506

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À L'INTERDICTION DE TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI DANS LES MILIEUX HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que, depuis le 16 juin 2017, les MRC ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que l'élaboration de ce plan régional a permis de dresser un portrait des milieux humides et hydriques d'intérêt sur le territoire de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que, pour prendre effet le PRMHH doit être approuvé le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que la MRC doit harmoniser son schéma d'aménagement et de développement avec le PRMHH;

ATTENDU que les milieux humides et hydriques représentent une richesse pour la collectivité, assurant plusieurs fonctions essentielles à celle-ci, et qu'il est primordial de les conserver en favorisant notamment l'atteinte du principe d'aucune perte nette;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite éviter que des interventions non souhaitées, qui mettraient en péril l'intégrité de ceux-ci et l'atteinte des cibles de conservation prévues au PRMHH, se réalisent dans les milieux humides;

ATTENDU qu'à cet égard, une MRC peut adopter des mesures de contrôle intérimaire pour régir ou restreindre notamment les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions;

ATTENDU que pour bénéficier de ce pouvoir, une MRC doit être en processus de modification de son schéma d'aménagement ou être en période de révision de ce dernier;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de quatrième remplacement de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la période de révision du schéma d'aménagement et de développement en vigueur a débuté le 22 décembre 2019;

ATTENDU que pour permettre d'établir un cadre réglementaire régional et d'enclâsser le tout dans le schéma d'aménagement et de développement révisé, il y a lieu de décréter un contrôle intérimaire avec effet immédiat;

ATTENDU que le contrôle intérimaire permet d'agir en prévention pour éviter que la portée des nouvelles règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies soient compromises ou pour éviter l'amplification de certains problèmes;

ATTENDU que l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC d'adopter une résolution de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De décréter par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

Les dispositions de la présente résolution de contrôle intérimaire s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

ARTICLE 3 DÉFINITION

Dans la présente résolution, on entend par « milieux humides » des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant. Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles.

Sont notamment des milieux humides :

- a. un étang;
- b. un marais;
- c. un marécage;
- d. une tourbière.

ARTICLE 4 INTERDICTION DE REMBLAI ET/OU DE DÉBLAI DANS LES MILIEUX HUMIDES

Sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, il est interdit de réaliser ou de permettre que soient réalisés, tous travaux, ouvrages, constructions ou activités impliquant du remblai ou du déblai dans un milieu humide.

ARTICLE 5 EXCEPTIONS À L'INTERDICTION

Les travaux, ouvrages, constructions ou activités impliquant du remblai ou du déblai dans un milieu humide sont autorisés si, en date du 14 décembre 2022, ils remplissaient l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1. Une autorisation ministérielle a été obtenue, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour réaliser un projet dont les travaux n'ont pas encore été exécutés;
2. Une autorisation ministérielle a été obtenue après le 14 décembre 2022 suite à une demande d'autorisation exigée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avant cette date;
3. La signature d'une entente relative à des travaux municipaux a été dûment autorisée par résolution d'un conseil municipal pour la réalisation d'un projet;
4. Une résolution valide d'un conseil municipal autorisant un projet en vertu des sections VI à XIII du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
5. Un permis ou un certificat d'autorisation municipal délivré au plus tard le 14 décembre 2022, conformément à la réglementation en vigueur et qui n'est pas devenu caduque.

ARTICLE 6 PROHIBITIONS EN MATIÈRE D'ÉMISSION DE PERMIS ET CERTIFICATS

Aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité locale à l'égard d'une activité qui est interdite en vertu des dispositions de la présente résolution.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2. Qu'un avis public de la date d'adoption de la présente résolution soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC;
3. Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise sans délai à toutes les municipalités locales comprises dans le territoire de la MRC ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales;
4. Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit également transmise à l'officier municipal responsable de l'émission des permis et des certificats de chacune des municipalités locales.

2022-12-507

AUTORISATION DU DÉPASSEMENT DES COÛTS DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ INTERVENU AVEC TAXI 3000 INC POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que par sa résolution 2021-11-519, la MRC de La Haute-Yamaska a conclu un contrat de gré à gré avec l'entreprise Taxi 3000 inc. en vue de fournir un service de transport collectif par taxi pour l'année 2022, la dépense de ce contrat étant prévue être inférieure à 25 000 \$;

ATTENDU par ailleurs qu'un contrat avait aussi été octroyé à l'organisme Ami-Bus inc. pour la même période afin de fournir un service de transport collectif par minifourgonnettes;

ATTENDU qu'au cours des derniers mois, Ami-Bus inc. a rencontré des contraintes organisationnelles ne lui ayant pas permis de fournir l'ensemble des services prévus au contrat;

ATTENDU que pour maintenir le service de transport collectif en milieu rural dans son intégralité, la MRC a suppléé à cette déficience en ayant davantage recours aux services de Taxi 3000 inc.;

ATTENDU qu'en fonction de cette utilisation accrue, il est prévu que le montant total de la dépense liée au contrat de Taxi 3000 inc. pour l'année 2022 excédera légèrement le montant de 25 000 \$;

ATTENDU que l'article 7.3 du *Règlement de gestion contractuelle* de la MRC permet d'octroyer un contrat de gré à gré pour une dépense supérieure à 25 000 \$, pourvu que celle-ci soit inférieure au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales obligeant à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de prendre acte de la présente situation et d'autoriser le dépassement des coûts du contrat de gré à gré intervenu avec Taxi 3000 inc. pour l'année 2022.

Il est également résolu de faire état de cette situation dans le rapport annuel concernant l'application du *Règlement de gestion contractuelle*.

2022-12-508

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU que les contrats de collecte, transport et traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques de la MRC de La Haute-Yamaska viennent à échéance au 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour confier les services de collecte, transport et traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques pour les années 2024 à 2028 inclusivement;

ATTENDU que la MRC a procédé à des demandes de tarifs pour les services d'enfouissement des ordures ménagères;

ATTENDU que la MRC a conclu une entente avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) pour le traitement des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de services suivant les activités A et B décrites ci-après :
 - a. Activité A : Collecte, transport et enfouissement des ordures (incluant les encombrants) ainsi que collecte et transport des matières organiques (incluant les surplus de feuilles et de résidus de jardin ainsi que les arbres de Noël) pour les années 2024 à 2028 inclusivement;
 - b. Activité B : Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables pour l'année 2024 avec deux options de renouvellement d'une année;
2. D'identifier le lieu d'enfouissement technique de GFL Environmental inc. comme site où les ordures doivent être acheminées de même que pour les encombrants, si l'option d'enfouissement est retenue;
3. D'identifier la plateforme de compostage de la RIGMRBM comme site où les matières organiques et les surplus de feuilles et de résidus de jardin doivent être acheminés;
4. De laisser le choix du centre de tri et conditionnement des matières recyclables au soumissionnaire;
5. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour chaque activité avec les options retenues.

2022-12-509

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT DES ORDURES POUR LE ZOO DE GRANBY ET L'AMAZOO POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU que le contrat de collecte, transport et disposition des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo vient à échéance au 31 décembre 2023;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de collecte, transport et enfouissement des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo pour les années 2024 à 2028 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une entreprise pour la collecte, le transport et l'enfouissement des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo;
2. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

2022-12-510 **LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/017 – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS EN PLASTIQUE POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU le contrat numéro 2020/017 intervenu pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables pour l'année 2021;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 9 340,36 \$ pour le contrat numéro 2020/017 relatif à la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables de Durabac inc.

2022-12-511 **PROJET DE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)**

Soumis : Projet de politique d'investissement commune du FLI et du FLS.

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution 2022-11-445 pour confirmer son intérêt dans la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) sur son territoire;

ATTENDU que le conseil doit maintenant déposer sa candidature auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. pour l'obtention du FLS;

ATTENDU que si le FLS est autorisé, il y aura une obligation d'avoir une politique d'investissement commune pour le FLI et le FLS;

ATTENDU le rapport numéro DE2022-14 du directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire de la MRC en date du 22 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon, et résolu unanimement de confirmer l'engagement de la MRC de La Haute-Yamaska d'adopter le projet de politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) tel que soumis, et ce, dès que la convention de partenariat FLI/FLS sera officiellement en vigueur.

2022-12-512 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CONFIAIT À CARTHY CERTAINES ACTIONS DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION » – « LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO ! » EN 2022-2023**

Soumis : Projet d'entente confiant certaines actions du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska – « La Haute-Yamaska, c'est vélo ! » en 2022-2023.

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska – « La Haute-Yamaska, c'est vélo ! »;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de

développer la culture vélo et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC souhaite confier à la Corporation d'aménagement récréotouristique de la Haute-Yamaska (CARTHY) la mise en œuvre de certaines actions du projet pour l'année 2022-2023 en contrepartie d'une somme maximale de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
2. D'assumer cette dépense à même le budget du volet 3 du Fonds régions et ruralité pour les projets « Signature innovation ».

2022-12-513

AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE COVID AU PROJET DE CONSTRUCTION DU 142, RUE DUFFERIN

ATTENDU que le coût de construction du bâtiment administratif de la MRC a été fortement influencé à la hausse à cause de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU que le coût réel du contrat de construction a été adjugé à 13 911 720 \$ plus taxes applicables, soit une hausse de 29 % par rapport aux projections budgétaires estimées par les professionnels le 15 septembre 2020 à 10 766 195 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU que cette augmentation s'explique notamment par la surchauffe du marché de construction, par la flambée des prix de matériaux et par la pénurie de main-d'œuvre explicable par la pandémie, ces éléments n'ayant pu être prévus à l'époque des estimations budgétaires;

ATTENDU l'aide financière obtenue du ministère des Affaires municipales pour compenser les dépenses engendrées par la pandémie de COVID;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de prendre un montant de 431 066,54 \$ de l'enveloppe budgétaire obtenue dudit Ministère et d'affecter celui-ci au projet de construction du 142, rue Dufferin.

2022-12-514

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Cima info inc.	Hébergement du site Web de la MRC et licence Soleweb pour 5 ans	2 519,40 \$
Créations Gaston	Remplacement des panneaux des bibliothèques de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska	3 988,60 \$ ¹
Léo Solutions inc.	Hébergement annuel de la landing page et achat du domaine www.surlavague.ca	321,93 \$
Momentum 2000 Inc.	Entretien des 3 refroidisseurs d'eau de la MRC	579,91 \$
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
CIM	Entretien annuel des logiciels de comptabilité municipale pour 2023	5 403,83 \$
Cima info inc.	Banque de 15 heures pour le suivi du site Web de la MRC pour 2023	1 379,70 \$
Durabac inc.	Couvercles et tiges de conteneurs pour 2023	2 299,50 \$
Durabac inc.	Déplacements de conteneurs pour 2023	2 299,50 \$
Groupe Media Activis Quantik	Banque de 10 heures de soutien pour le site Web des Haltes gourmandes pour 2023	1 552,16 \$
Groupe Media Activis Quantik	Forfait hébergement du site Web des Haltes gourmandes pour 2023	814,02 \$
IPL Plastics inc.	1 450 bacs bleus, 900 bacs bruns, pièces de remplacement pour bacs pour 2023	233 575,10 \$
ited	Banque de 50 heures en soutien informatique pour 2023	6 208,65 \$
Les Entreprises Raylobec inc.	Déplacements de bacs et de conteneurs pour 2023	4 599,00 \$
Lithium Marketing inc.	Banque de 5 heures pour le suivi du site Web GMR	546,13 \$
Rotek Management	Déplacements de bacs et de conteneurs pour 2023	2 299,50 \$

Fournisseur	Description	Coût
Visa	Dépenses publicitaires Facebook pour les Haltes gourmandes pour 2023	500,00 \$
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
Groupe de géomatique Azimut	Entretien et frais d'utilisation annuels : GOcadastre, GOrôle, GOconvMAMM, GMatrice, GOdossier	14 601,83 \$
Groupe de géomatique Azimut	Abonnement annuel GOnet - intranet et internet	25 995,34 \$
Groupe de géomatique Azimut	Banque de 5 heures de soutien technique	632,36 \$
PG solutions inc.	Entretien et soutien annuel - suite logicielle AC évaluation pour 2023	34 618,97 \$
TOTAL:		344 735,44 \$

Note 1 : il est résolu d'assumer cette dépense à même le budget de l'année courante, via la quote-part « siège social »

2022-12-515 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-12 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2022-12-516 NOMINATION D'ADMINISTRATEURS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION CYCLISTE DRUMMOND-FOSTER (A.C.D.F.) INC.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de nommer M. Philip Tétrault et M. Éric de la Sablonnière comme administrateurs de l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc. pour l'année 2023.

2022-12-517 ADHÉSION ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE HAUTE-YAMASKA ET RÉGION

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion du préfet, M. Paul Sarrazin, et de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Gaouette,

comme membres de la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région pour l'année 2023.

2022-12-518 **ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CONSEIL MONTÉRÉGIEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CULTURE MONTÉRÉGIE)**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion au Conseil montérégien de la culture et des communications (Culture Montérégie) pour l'année 2023 et de nommer Mme Julie Bourdon comme déléguée de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de cet organisme.

2022-12-519 **ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie pour l'année 2023 et de nommer le préfet, M. Paul Sarrazin, comme délégué de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de cet organisme.

2022-12-520 **ADHÉSION ET NOMINATION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023 et de nommer le préfet, M. Paul Sarrazin, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Gaouette, pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska auprès de cet organisme.

2022-12-521 **ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour l'année 2023 et de nommer M. Philip Tétrault comme représentant de la MRC de La Haute-Yamaska et le préfet, M. Paul Sarrazin, à titre de représentant substitut.

2022-12-522 **ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS D'ESPACE MUNI**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion à Espace MUNI pour l'année 2023 et de nommer M. René Beauregard comme délégué de la MRC de La Haute-Yamaska et de nommer le préfet, M. Paul Sarrazin, à titre de délégué substitut.

2022-12-523 **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE**

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de nommer le préfet, M. Paul Sarrazin, et Mme Julie Bourdon pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska auprès de la Table des MRC de l'Estrie pour l'année 2023.

2022-12-524 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE D'HARMONISATION DU PARC NATIONAL DE LA YAMASKA**

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de nommer M. Éric Chagnon pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska auprès de la Table d'harmonisation du Parc national de la Yamaska pour l'année 2023.

2022-12-525 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA**

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de nommer le préfet, M. Paul Sarrazin et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Gaouette, pour représenter la MRC de La Haute-Yamaska auprès de la Table de développement de la Haute-Yamaska pour l'année 2023.

2022-12-526 **COTISATION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec pour l'année 2023.

2022-12-527 **COTISATION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion du greffier ainsi que du contrôleur financier à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2023.

2022-12-528 **COTISATION À L'ASSOCIATION DES ÉVALUATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion du directeur du Service d'évaluation à l'Association des évaluateurs municipaux du Québec pour l'année 2023.

- 2022-12-529** **COTISATION À L'ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC**
- Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion du coordonnateur à l'aménagement du territoire à l'Association des aménagistes régionaux du Québec pour l'année 2023.
- 2022-12-530** **COTISATION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**
- Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion de la directrice du Service de gestion des matières résiduelles à l'Association des organismes municipaux de gestion de matières résiduelles pour l'année 2023 et de la nommer comme représentante de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de cet organisme.
- 2022-12-531** **COTISATION À L'ASSOCIATION DE LA GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC**
- Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion du géomaticien à l'Association de la géomatique municipale du Québec pour l'année 2023.
- 2022-12-532** **COTISATION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC**
- Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion du coordonnateur aux cours d'eau à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec pour l'année 2023 et de le nommer comme représentant de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de cet organisme.
- 2022-12-533** **COTISATION À L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**
- Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion du coordonnateur aux communications à l'Association des communicateurs municipaux du Québec pour l'année 2023.
- 2022-12-534** **COTISATION À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC**
- Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion du responsable de la gestion documentaire à l'Association des archivistes du Québec pour l'année 2023.
- 2022-12-535** **ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE GÉOMONT**
- Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion à titre de membre

partenaire auprès de GéoMont pour l'année 2023 et de nommer M. Yanik Landreville comme délégué de la MRC de La Haute-Yamaska.

2022-12-536 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE MONTÉRÉGIE ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de confirmer la désignation de M. Patrick St-Laurent à titre de représentant de la MRC de La Haute-Yamaska auprès de Montérégie Économique pour l'année 2023.

2022-12-537 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE RÉGIONALE DU VÉLO**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de désigner Mme Annie Turcot, directrice générale de la Corporation d'aménagement récréo-touristique de La Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc., à titre de représentante de la MRC à la Table régionale du vélo de l'Estrie ainsi qu'à celle de la Montérégie pour l'année 2023.

2022-12-538 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN TRANSPORT COLLECTIF**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de désigner M. Simon Lajeunesse, directeur du Service de planification du territoire, à titre de représentant de la MRC à la Table de concertation régionale du transport collectif pour l'année 2023.

2022-12-539 **COTISATION À L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉS**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion de la directrice adjointe des Services administratifs et des ressources humaines à l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés pour l'année 2023.

2022-12-540 **ABONNEMENT À QUÉBEC MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'abonnement à Québec Municipal pour l'année 2023.

2022-12-541 **ABONNEMENT AU RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (JAGUAR MÉDIA INC.)**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de renouveler l'abonnement au Réseau d'Information Municipale du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

2022-12-542 **ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'assumer les coûts d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023.

2022-12-543 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE CONCIERGERIE POUR UNE PARTIE DE L'ANNÉE 2023**

Soumis : Projet de contrat à intervenir avec l'entreprise Entretien ménager Alain Lacasse pour l'entretien et le nettoyage des bureaux de la bâtisse du 76, rue Dufferin à Granby, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023, et ce, selon un coût de 14 240 \$ plus taxes applicables.

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat de conciergerie à l'entreprise Entretien ménager Alain Lacasse;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer ce contrat tel que soumis pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
3. De nommer la directrice adjointe des Services administratifs et ressources humaines en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat ou, en son absence, la directrice des Services administratifs et ressources humaines.

2022-12-544 **AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON AU DIAPASON POUR L'ÉVÈNEMENT « LA MARCHÉ/LA COURSE : J'AVANCE AU RYTHME DU DIAPASON » DU 7 MAI 2023**

Soumis : Plan de commandite.

ATTENDU la demande d'aide financière de La Maison Au Diapason pour l'évènement « La Marche/La Course : Le 7 mai 2023, j'avance au rythme du Diapason »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement à l'évènement précité pour un montant de 3 000 \$ pour agir comme partenaire « Affiche tes couleurs », soit la commandite des chandails des participants;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence le greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-12-545 **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY INC. – AIDE FINANCIÈRE POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier du

Centre d'action bénévole de Granby inc. pour un montant de 2 000 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2023.

2022-12-546 **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE AUX 4 VENTS INC. – AIDE FINANCIÈRE POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC agisse à titre de partenaire financier du Centre d'action bénévole aux 4 vents inc. pour un montant de 2 000 \$ dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2023.

2022-12-547 **DISTRIBUTION D'UNE PARTIE DU « SURPLUS AFFECTÉ – FIBRE OPTIQUE » SUITE À LA RÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DU RÉSEAU RÉGIONAL ET POUR L'ENREGISTREMENT DES FIBRES OPTIQUES**

ATTENDU que le « surplus affecté – fibre optique » au 31 décembre 2021 s'élève à 265 825,90 \$;

ATTENDU que le montant nécessaire pour l'entretien et l'enregistrement des fibres optiques est moins élevé que l'actuel « surplus affecté – fibre optique » et qu'il serait en conséquence possible d'utiliser à d'autres fins une partie de ce surplus cumulé au cours des années 2006 à 2017;

ATTENDU que le « surplus affecté – fibre optique » accumulé de 2006 à 2017 s'élève à 168 786,00 \$;

ATTENDU que la MRC souhaite transférer le surplus accumulé de 2006 à 2017 au « surplus affecté – siège social »;

ATTENDU par ailleurs que la Ville de Bromont a assumé au fil des années sa quote-part des dépenses annuelles relatives à l'entretien du réseau régional de fibre optique de la MRC, conformément à l'article 8 du décret du gouvernement du Québec numéro 1258-2009 ayant autorisé le transfert du territoire de Bromont dans la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU qu'avant de transférer un montant dans le « surplus affecté – fibre optique », la MRC doit établir la part de la Ville de Bromont dans ce surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'établir que le remboursement du « surplus affecté – fibre optique » vise les années 2006 à 2017;
2. D'établir à 27 819,91 \$ le remboursement dû à la Ville de Bromont pour les années 2006 à 2017;
3. D'autoriser le versement de cette somme à la Ville de Bromont, et ce à même le « surplus affecté – fibre optique »;
4. De transférer le surplus net dégagé au montant de 140 966,09 \$ au « surplus affecté – siège social ».

2022-12-548

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-362 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-352

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 23 novembre 2022 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2022-362 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2021-352.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-362 DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-352

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-362 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2021-352 ».

Article 2 – Contribution

La contribution financière de chaque organisme pour le service Internet du réseau de fibres optiques est fixée selon l'annexe A du présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 – Transmission et versement de la quote-part aux municipalités

La somme annuelle exigible de chaque municipalité locale par le présent règlement est intégrée à la quote-part que telle municipalité doit payer à la MRC de La Haute-Yamaska. Les modalités de transmission et de versement de cette quote-part sont celles édictées par le règlement numéro 96-78 tel que modifié.

Article 4 – Transmission et versement de la contribution de COGEMRHY

La Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) est informée du montant exigible de sa part le 1^{er} janvier de chaque année. Le paiement de celui-ci doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 5 – Transmission et versement de la contribution de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby – Hébergement annuel de site Web

La contribution financière de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour le service d'hébergement annuel de son site Web est fixée à 705 \$ à compter du 1^{er} janvier 2023. Le paiement de ce montant doit être effectué dans les trente (30) jours de la date d'exigibilité.

Article 6 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2021-352.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 14 décembre 2022.

M. Paul Sarrazin, préfet

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
greffière-trésorière

2022-12-549

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 3)

Soumise : Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3).

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente telle que soumise et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-12-550

NORMES MINIMALES RÉGIONALES POUR LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION QUANT À L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Soumis : Normes minimales régionales du programme d'installation et de vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée.

ATTENDU le rapport numéro SP2022-01 du directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire en date du 23 novembre 2022;

ATTENDU la recommandation unanime des membres du comité technique en sécurité incendie à l'effet de modifier les normes minimales régionales en prévention des incendies pour tenir compte de l'expérience acquise au fil des dernières années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, et résolu unanimement de convenir que les normes minimales régionales pour le programme de vérification quant à l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumées soient celles soumises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le rapport annuel du comité de sécurité publique couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

2022-12-551 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LEURS SUBSTITUTS POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de :

1. Nommer les membres suivants au comité de sécurité publique pour l'année 2023 :

M. René Beauregard, M. Éric Chagnon, M. Pierre Fontaine, M. Marcel Gaudreau, M. Paul Sarrazin, M. Jean-Marie Lachapelle, Mme Barbara Talbot ;

2. Nommer Mme Francine Vallières-Juteau comme substitut à M. René Beauregard, Mme Johanne Boisvert comme substitut à M. Éric Chagnon, M. Serge Bouchard comme substitut à M. Pierre Fontaine, Mme Suzanne Favreau-Choinière comme substitut à M. Marcel Gaudreau, M. Pierre Brien comme substitut à M. Jean-Marie Lachapelle, Mme Ginette Prieur comme substitut à M. Paul Sarrazin et M. Serge Blanchard comme substitut à Mme Barbara Talbot.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2022-12-552 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 31.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

M^e Grégory Carl Godbout, greffier